



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Rapport annuel au Parlement

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

Canada



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP	1
STATISTIQUES.....	2
Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
Exceptions invoquées.....	3
Exclusions invoquées.....	3
Coûts opérationnels de l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Affichage des demandes closes	3
Impact de la pandémie causé par la COVID-19	4
POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES	4
DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	4
FORMATION.....	5
PLAINTES ET ENQUÊTES	5
SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT	5

ANNEXE A : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

ANNEXE B : Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens, de même qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada, le droit d'accéder aux documents du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. La *Loi sur l'accès à l'information* complète, mais ne remplace pas, d'autres procédés visant à obtenir de l'information du gouvernement. Elle ne vise d'aucune façon à limiter l'accès à l'information du gouvernement qui serait normalement accessible au public sur demande. Ce rapport annuel au Parlement a été élaboré et doit être déposé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État créée par le Parlement en 1959 pour assurer l'intendance des terrains et des édifices fédéraux de la région de la capitale du Canada. Elle est responsable de la planification de la région de la capitale du Canada et elle doit participer à son aménagement, à sa conservation et à son embellissement. La CCN est régie par un conseil d'administration national. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Services publics et de l'Approvisionnement.

La *Loi sur la capitale nationale* définit le mandat de la CCN. Cette dernière s'acquitte de son mandat dans les domaines d'activité suivants :

- l'établissement de l'orientation de la planification à long terme des terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada;
- l'orientation et la surveillance de l'utilisation et de l'aménagement des terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada;
- la gestion, la conservation et la protection des actifs de la CCN (ce qui comprend le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, son portefeuille immobilier et d'autres actifs comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- l'entretien des sites patrimoniaux de la région de la capitale du Canada, comme les résidences officielles et les lieux commémoratifs.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

Durant la période de référence, le Bureau de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) faisait partie de la Direction des services juridiques et du secrétariat de la Commission de la CCN. Il est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le compte de la société d'État. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur de la société; il est appuyé par trois agents de l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte ses obligations prescrites par la *Loi sur l'accès à l'information* de répondre aux demandes, avec le soutien d'un réseau de représentants de direction de l'AIPRP dans chacun des secteurs d'activité de la société d'État.

STATISTIQUES

Les statistiques qui suivent décrivent la manière dont la CCN a mis en application la *Loi sur l'accès à l'information* pendant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, comme on le présente à l'annexe A ci-jointe.

Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de la période, 46 demandes liées à la *Loi sur l'accès à l'information* ont été reçues, soit moins qu'en 2018-2019. En incluant les 13 demandes reportées de la précédente période de référence, le Bureau de l'AIPRP a traité en tout 59 demandes et en a clos 50 en 2019-2020.

Le nombre de pages examinées dans le but de répondre aux demandes d'accès a diminué, passant de 34 894 en 2018-2019 à 26 681 en 2019-2020. Ces données ne représentent que ces demandes closes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et ne tiennent pas compte du nombre de pages examinées et traitées pour les dossiers encore actifs.

Les statistiques révèlent que la plupart des 46 demandes reçues pendant la période provenaient du grand public (13), des médias (11), d'organismes (8), du milieu universitaire (7), et du milieu des affaires (1). Six demandeurs ne se sont pas identifiés.

Sur les 50 demandes closes, la CCN a pu transmettre tous les documents dans cinq cas et une partie des documents dans 37 cas. Dans huit cas, les demandeurs ont abandonné leur requête. Il n'y a aucun cas où les documents traités ont tous fait l'objet d'un refus de communication. Aucune demande n'a été transférée à un autre organisme.

Dans 2 cas, les documents ont été diffusés en format papier. La CCN a pu transmettre des documents par voie électronique dans 40 cas.

En tout, 18 demandes ont été traitées dans les 30 jours civils. Dans certains cas, il a fallu proroger cette échéance pour traiter les demandes. Dans d'autres cas, on n'a pu conclure les demandes dans le délai prescrit. Sept demandes ont été conclues dans les 60 jours et 25 demandes ont nécessité plus de 60 jours. La CCN a répondu à 88 p. 100 des demandes closes dans les délais prescrits.

La prorogation a été invoquée plusieurs fois, la plupart pour plus de 30 jours. Les consultations auprès d'autres organismes et de tierces parties représentent la majorité des prorogations invoquées.

La CCN n'a pu respecter le délai prescrit pour six des demandes traitées en 2019-2020.

La CCN a également reçu 11 demandes de consultation d'autres organismes gouvernementaux, soit une diminution par rapport aux 20 de la précédente période de référence. Toutes les demandes de consultation étaient closes à la fin de 2019-2020. Ces

11 demandes ont nécessité l'examen de 1 578 pages, ce qui constitue une augmentation importante par rapport aux 685 pages étudiées pendant la période de référence précédente. Le Bureau de l'AIPRP a donné suite à toutes les consultations dans les 30 jours, sauf à trois, et quatre ont été conclues dans les 15 jours suivant leur réception.

Depuis l'exercice 2015-2016, la CCN a reçu 413 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et le nombre de pages révisées chaque année a grandement fluctué.

Exercice	Nombre de demandes closes	Nombre de pages étudiées	Nombre de pages transmises
2015-2016	111	27 446	21 629
2016-2017	102	47 757	33 036
2017-2018	58	23 839	21 501
2018-2019	92	34 894	28 584
2019-2020	50	26 681	24 732

Exceptions invoquées

Pour la majorité des exceptions, la CCN a invoqué l'article 21, Activités du gouvernement – Avis; le paragraphe 19(1), Renseignements personnels; l'article 20, Renseignements de tiers; l'article 16, Enquêtes et méthodes de protection; et l'article 23, Secret professionnel des avocats. D'autres exceptions ont été appliquées en vertu de l'article 18, Intérêts économiques du Canada; du paragraphe 15(1), Affaires internationales et défense; et de l'article 22, Examens et vérifications.

Exclusions invoquées

Aucune exclusion n'a été invoquée pendant la période de référence.

Coûts opérationnels de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

La CCN a eu recours à 2,71 équivalents temps plein pour appliquer la *Loi sur l'accès à l'information*. Les salaires et les frais d'administration se sont élevés à 289 044 \$. Les coûts opérationnels pour cet exercice se sont élevés à 37 154 \$. Des frais de demande de 225 \$ ont été perçus pendant la période de référence. Aucuns autres frais n'ont été perçus. La CCN a renoncé une fois aux frais et aucun remboursement n'a été accordé aux demandeurs pendant la période de référence.

Affichage des demandes closes

Suivant les directives du Conseil du Trésor, la CCN a tenu à jour la liste des demandes closes liées à la *Loi sur l'accès à l'information* sur le site « ouvert.canada.ca ». Le public pouvait consulter cette liste, puis communiquer avec le Bureau de l'AIPRP pour obtenir une copie des documents déjà diffusés. Dans certains cas, les requérants ont communiqué avec le Bureau de l'AIPRP et ont demandé des dossiers encore actifs. Ils

ont demandé qu'on leur transmette l'information une fois le dossier clos. En 2019-2020, le Bureau de l'AIPRP a reçu 69 demandes de dossiers déjà diffusés ou qui le seront dans le cas de demandes officielles étant toujours en traitement. Ce nombre représente une diminution par rapport aux 187 demandes reçues pendant la période de référence précédente. En comptant les demandes reportées des précédents exercices, un total de 69 demandes ont été closes, pour un total de 40 762 pages de documents diffusés.

Impact de la pandémie causé par la COVID-19

Le 14 mars 2020, la CCN a demandé à tous ses employés, à quelques exceptions près, de travailler à domicile. Le personnel de l'AIPRP a pu continuer de traiter les demandes sans trop de difficulté, car le Bureau de l'AIPRP avait déjà transformé la plupart de ses processus pour permettre le télétravail. La récupération des documents papier a été pratiquement interrompue, mais tous les demandeurs se sont montrés compréhensifs et ont axé leurs demandes sur les documents disponibles électroniquement.

POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

La CCN a plusieurs politiques administratives et marches à suivre (PAMS). Plus particulièrement, celles sur l'accès à l'information permettent de veiller à ce que la CCN remplisse ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et décrit les responsabilités du Comité de la haute direction, des cadres supérieurs, des représentants de direction, des gestionnaires et du personnel.

De nouvelles procédures pour récupérer électroniquement les documents des directions ont été mises en place au cours de l'exercice.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le président de la CCN est désigné responsable de l'organisme en vertu du « Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur l'accès à l'information* TR/83-113) ». Il est aussi responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le président a délégué ses pouvoirs aux principaux représentants de l'organisme, conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le premier dirigeant, l'avocat général et secrétaire de la Commission et le chef de l'AIPRP disposent de tous les pouvoirs délégués. Les agents de l'AIPRP disposent de pouvoirs délégués limités pour l'application d'exceptions précises.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 22 juillet 2018, est jointe à titre de référence (voir l'annexe B).

FORMATION

Des séances d'information et de sensibilisation sont offertes dans les deux langues officielles à tout le personnel de la CCN. Le cours en ligne sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de l'École de la fonction publique du Canada a été suivi par 78 nouveaux employés permanents, ce qui représente un taux de participation de 98 p. 100.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Aucune plainte n'a été reçue en 2019-2020. Trois plaintes ont été reportées de 2018-2019. Aucune plainte n'a été réglée avant la fin de cette période de référence.

La Direction de l'Audit, de la recherche, de l'évaluation et de l'éthique a audité le traitement des demandes d'AIPRP. Les résultats de l'audit ont été très positifs. La seule recommandation formulée était de mettre à jour la formation sur l'AIPRP afin qu'elle soit plus spécifique aux différents besoins des groupes fonctionnels. Ce sera fait au cours du prochain exercice.

SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT

Le personnel de l'AIPRP surveille régulièrement le temps consacré au traitement des demandes actives d'accès à l'information et se réunit chaque semaine pour étudier les demandes actives. L'avocat général et secrétaire de la Commission reçoit un rapport de situation hebdomadaire sur toutes les demandes actives, récemment closes, et celles sur le point de l'être.

ANNEXE A



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	46
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	13
Total	59
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	50
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	9

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	11
Secteur universitaire	7
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	8
Public	13
Refus de s'identifier	6
Total	46

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
63	5	1	0	0	0	0	69

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	4	0	0	0	0	0	5
Communication partielle	0	7	7	16	4	0	3	37
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	0	0	0	2	8
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0		0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	11	7	16	4	0	5	50

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20,1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	7	20,2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20,4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	11	18(d)	2	21(1)(a)	10
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	8
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	4
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	2
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	1
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	22	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	1	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	12
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)(b)	8	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16,31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	6	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16,5	0				
16(1)(b)	0	16,6	0				
16(1)(c)	1	17	0				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	1	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
2	40	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
26681	24732	50

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	3	63	0	0	2	1666	0	0	0	0
Communication partielle	8	365	14	4002	9	6557	6	12079	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	19	428	14	4002	11	8223	6	12079	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	30	0	0	4	34
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	30	0	0	4	34

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	44
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	88

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
6	5	1	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	2	0	2
Plus de 365 jours	3	0	3
Total	6	0	6

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	13	0	16	11
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	2	0
Total	15	0	18	11

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	4	0	8	6
31 à 60 jours	6	0	6	4
61 à 120 jours	4	0	1	1
121 à 180 jours	1	0	3	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	15	0	18	11

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	46	\$225	1	\$5
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	46	\$225	1	\$5

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	11	1578	4	43
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	11	1578	4	43
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	11	1578	4	43
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$243 382
Heures supplémentaires		\$8 508
Biens et services		\$37 154
• Contrats de services professionnels	\$29 025	
• Autres	\$8 129	
Total		\$289 044

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2,57
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,14
Étudiants	0,00
Total	2,71

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

ANNEXE B

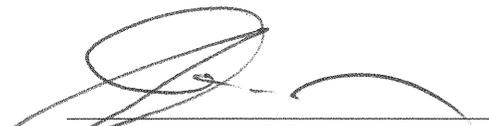
Delegation Order / Arrêté de délégation

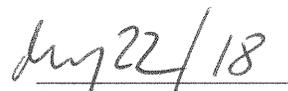
Access to Information Act and Privacy Act / Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la Protection des renseignements personnels

In accordance with Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, the Chairperson of the National Capital Commission hereby delegates authority granted for the provisions of these *Acts* as indicated below. Any prior Delegation Orders are hereby revoked.

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*, le président de la Commission de la capitale nationale délègue, par le présent, l'autorité prévue dans les articles de ces *Lois*, ci-dessous mentionnés. Tous les arrêtés préalablement en vigueur sont révoqués.

Position/Poste	Provisions of the <i>Access to Information Act</i> / Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Provisions of the <i>Privacy Act</i> / Articles de la <i>Loi sur la Protection des renseignements personnels</i>
Chief Executive Officer / Premier dirigeant	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
General Counsel and Commission Secretary / Avocat général et secrétaire de la Commission	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy (ATIP) / Chef, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Senior Analyst, ATIP / Analyste principal, AIPRP (RE-05)	7(a), 8(1), 9, 10(1), 11(2), (3), (4), (5), (6), 19(1), 24(1), 26, 27(1), (4), 33, 35(2)	14, 15, 17(2)(b), 26
Analyst, ATIP / Analyste, AIPRP (RE-04)	7(a), 8(1), 9, 10(1), 19(1), 24(1), 26, 27(1), (4), 33	14, 15, 17(2)(b), 26
Director AREE and Chief Audit Executive / Directeur ARÉÉ et dirigeante de l'audit interne	10(2), 16.5	22.3


Marc Seaman
Chairperson/Président


Date